

Communication
pour les assurés
actifs et passifs

Information

Prévoyance CPM 2023

En septembre 2020, le conseil de fondation a décidé de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations pour tous les assurés de la CPM à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette transition n'a aucune incidence sur les prestations dont le niveau très élevé est maintenu.

Motifs du changement

Ce changement permet d'améliorer la stabilité financière et apporte plus de clarté et de transparence à la solution de prévoyance. Dans la primauté des cotisations, la prévoyance vieillesse fonctionne comme une caisse d'épargne, ce qui permet aussi de mettre en œuvre plus facilement et de manière plus compréhensible que dans la primauté des prestations des formes de travail flexibles, des éléments variables du salaire et des changements du taux d'occupation.

Qu'est-ce qui ne change pas?

- L'âge ordinaire de la retraite est maintenu à 64 ans pour les femmes et les hommes.
- Le salaire assuré est calculé de la même manière que jusqu'à présent, seul le calcul de la moyenne à partir de 52 ans est supprimé.
- Les assurés continuent de verser 8.5 % à partir de 20 ans et les entreprises 17 % du salaire assuré.
- Les options à la retraite seront toujours proposées.
- Les prestations en cas d'invalidité et de décès sont, comme auparavant, calculées sur la base des prestations de retraite prévues.
- Le passage à la primauté des cotisations n'a aucune incidence sur les rentes de retraite, de survivants, d'invalidité et d'enfants qui ont commencé à courir avant le 1^{er} janvier 2023.

Qu'est-ce qui change?

Calcul de la rente de retraite

La rente de retraite n'est plus calculée sur la base des années d'assurance et du taux de rente. À l'avenir, le montant de l'avoir de vieillesse et le taux de conversion seront déterminants:

$$\text{avoir de vieillesse} \times \text{taux de conversion} = \text{rente de retraite par année}$$

Cette méthode de calcul est transparente et facile à comprendre. Les réglementations transi-

toires garantissent que la rente de retraite ainsi calculée soit au moins aussi élevée à 64 ans que celle calculée conformément aux règlements de prévoyance en vigueur jusqu'à fin 2022.

Pas de versement anticipé de la rente de remplacement AVS-Migros

Dorénavant, la rente de remplacement AVS-Migros sera toujours versée à 64 ans sans plus aucune possibilité de la percevoir avant.

Maintien de l'assurance du salaire assuré

Les assurés ont désormais la possibilité de maintenir l'assurance du salaire assuré si le salaire diminue de moitié au maximum après l'âge de 58 ans. Les cotisations du salarié et de l'employeur pour le salaire fictif sont à la charge de la personne assurée. Une possibilité supplémentaire de trouver de bonnes solutions de retraite est ainsi créée pour les carrières avec changement d'orientation par exemple.

Options relatives aux plans d'épargne

À la fin novembre 2023, les assurés pourront choisir pour la première fois entre trois plans d'épargne. Dans le plan d'épargne «Standard», les cotisations des assurés ne changent pas. Dans le plan d'épargne «Basis», la personne assurée paie 2 % de moins de cotisations et dans le plan d'épargne «Plus» 2 % en sus. La cotisation des entreprises s'élève toujours à 17 %, quel que soit le plan d'épargne choisi.

	Cotisations des assurés	Cotisations des entreprises
Plan d'épargne Basis	6.5 %	17 %
Plan d'épargne Standard	8.5 %	17 %
Plan d'épargne Plus	10.5 %	17 %

Avec ces nouvelles options, les assurés peuvent adapter leur épargne en fonction de leurs différentes situations de vie. À compter du 1^{er} janvier 2023, tous les assurés seront assurés selon le plan d'épargne «Standard». En novembre 2023, ils pourront pour la première fois choisir une autre option qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Comment se présentent les réglementations transitoires?

Tous les assurés qui passent au nouveau plan de primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023 ont droit à une bonification individuelle. Elle est calculée de sorte à ce que la rente de retraite à 64 ans selon le nouveau plan fondé sur la primauté des cotisations soit au moins aussi élevée que la rente selon le plan fondé sur la primauté des prestations et le plan pour les enseignants en vigueur jusqu'à fin 2022. Cette bonification est acquise sur une période de trois ans. En cas de retraite, d'invalidité et de décès, elle est acquise immédiatement. Si l'employeur met fin au rapport de travail pour des motifs liés au fonctionnement de l'entreprise ou si la personne assurée doit quitter la CPM dans le cadre d'une sortie collective, la totalité de la bonification est également acquise.

myMPK – le nouveau portail de votre prévoyance professionnelle

Entre la mi-mai et la fin juin 2022, nous remettons à l'ensemble des collaboratrices et colla-

borateurs assurés leurs données personnelles d'accès à myMPK. Sur ce portail, les données de prévoyance sont disponibles en tout temps. En quelques clics, les utilisateurs peuvent établir leur certificat de prévoyance, effectuer des rachats ou calculer des simulations pour leurs futures prestations de vieillesse – également pour la période à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les personnes au bénéfice d'une rente recevront leurs données d'accès personnelles au cours du troisième trimestre 2022.

Où obtenir de plus amples informations?

À partir du 16 mai 2022, les règlements en vigueur à partir de 2023 et une vidéo d'information sur les nouveautés seront publiés sur www.mpk.ch. À compter de cette date, les personnes assurées pourront également demander à leur conseillère ou conseiller en prévoyance des calculs pour la période à partir de 2023. Des informations générales sont déjà publiées sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/primaute-des-cotisations-2023.

Biens immobiliers

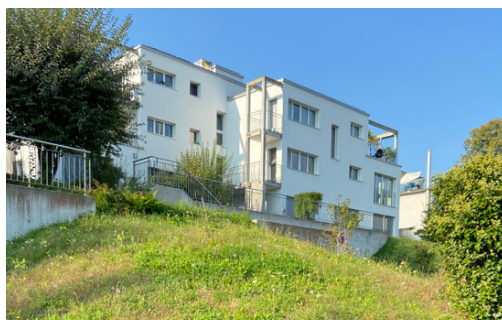
De nouveaux sites naturels dans notre portefeuille immobilier

Un de nos objectifs de durabilité consiste à aménager des surfaces extérieures de manière naturelle et à les faire certifier. Dans ce but, les conditions suivantes s'appliquent:

- Aménager au moins 30% de toute la surface extérieure de manière naturelle.



Lotissement «PIC», Allschwil



Lotissement «Meilibach», Horgen

- Seules des plantes indigènes et adaptées aux conditions locales peuvent être plantées.
- Les revêtements de sol doivent être perméables.
- Aucun produit biocide ne doit être utilisé.

Il s'agit avant tout de préserver la biodiversité. Dans les zones résidentielles suisses, papillons, escargots, hérissons, chauves-souris, etc. trouvent de moins en moins d'abris et de nourriture. En 2014, la CPM s'est vue décerner, pour le lotissement «PIC» à Allschwil, le premier certificat attribué par la fondation Nature et Économie. Depuis, notre portefeuille compte sept lotissements certifiés avec au total 83000 m² de surfaces extérieures naturelles. Cinq lotissements, actuellement au stade de projet, seront aménagés de manière naturelle au cours des trois prochaines années. D'ici 2030, quelque 200000 m² supplémentaires devraient s'y ajouter.

Nos concierges suivent des cours afin d'entretenir comme il se doit les espaces verts, les arbustes et les haies sauvages si précieux du point de vue écologique. Tous les cinq ans, la fondation Nature et Économie inspecte les surfaces extérieures certifiées. Si nécessaire, des adaptations sont apportées afin de garantir une recertification pour cinq années supplémentaires.

Direction

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15
8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infobox@mpk.ch